



Le statut de l'Artiste Enseignant

Rencontres professionnelles de l'ANPAD

AVIGNON du 18 au 20 Juillet 2004

- **Tables Rondes**

**« LE STATUT DE L'ARTISTE ENSEIGNANT »
18 au 20 Juillet 2004.**

Présentation des journées de travail par P. Papini : organisation du temps entre ateliers de préparation et Tables Rondes auxquelles participent divers.

La 1^{ère} Table Ronde réunit des représentants d'une Collectivité Territoriale, du Syndicat SFA, de l'OCCE (Office de Coopération Culturelle à l'Ecole), d'une Ecole Supérieure (ERAC - Cannes)

La 2^{ème} Table Ronde est prévue en présence d'un Directeur de CNR, d'un représentant de la DMDTS, d'un délégué de la Fédération Nationale des Elus pour la Culture, d'un membre de l'ANRAT (Association Nationale pour la Recherche et l'Action Théâtrale).

L'objectif de ces journées est de préciser la notion d'Artiste Enseignant afin de mieux en définir le statut et sa reconnaissance par les institutions partenaires.

Il s'agit de témoigner des pratiques et de s'appuyer sur des exemples précis afin d'alimenter le débat et poursuivre la réflexion engagée depuis 2003. La recherche de la polémique n'est pas souhaitable pour construire un dialogue fructueux.

Ces journées de travail se déroulent avec en arrière plan la remise en question du statut des Intermittents dans la renégociation espérée d'un nouveau protocole et les nouvelles lois d'orientation pour le spectacle vivant et les pratiques culturelles.

Il convient donc de travailler à préciser la définition la plus juste de la notion d'Artiste-Enseignant, d'établir un état des lieux des difficultés rencontrées par les membres de l'ANPAD pour mener conjointement leur profession d'enseignant et leurs activités artistiques personnelles.

Ces journées ont aussi pour but de réfléchir aux propositions à faire pour faciliter l'accès des Artistes Intermittent à l'enseignement. L'ANPAD peut — par ses réflexions — contribuer très positivement à la préparation d'un nouveau protocole pour l'Intermittence.

L'objectif de ces journées de travail est de mettre en chantier une Charte de l'Artiste Enseignant, servant de cadre de discussion avec les divers interlocuteurs (Collectivités Territoriales, Institutions de Tutelle...).

1 - Etat des lieux :

A - Enseigner est-il un « acte artistique » ?

Parmi les membres de l'ANPAD, certains font une différence nette entre les deux volets d'activités, soulignant qu'il n'y a pas à proprement parler de « production d'œuvre d'art » dans l'acte d'enseigner.

L'enseignement est un acte de « transmission » (passion, savoir, technique...), plus qu'un acte de création artistique.

La notion artistique émerge au cours du processus de travail : professer, former, diriger, dans certain cas, mettre en scène l'élève acteur.

L'enseignement relève de l'acte volontaire d'un artiste, à un moment donné de devenir un « transmetteur », un passeur, un formateur.

B - L'Artiste Enseignant et ses autorités de tutelle

L'intégration des Artistes Enseignants dans la Fonction Publique Territoriale remonte à 1991. Ils constituent un « cadre d'emplois culturels ».

Les collectivités territoriales semblent —dans la pratique— privilégier le côté « enseignant » au détriment de l'activité Artistique des professeurs d'Art Dramatique.

Pour la première fois, une offre d'annonce d'emploi a utilisé récemment ce terme d'Artiste-Enseignant (musique...).

C'est très rare, mais re-situe les attentes quelques fois contradictoires des municipalités : il faut pouvoir prouver son parcours d'Artiste pour postuler à ces offres, mais les difficultés restent grandes quand il s'agit de poursuivre une carrière artistique une fois intégrée la Fonction Publique Territoriale.

De même, les employeurs d'Artistes Enseignants sont en réelle attente d'un « rendu » final annuel, une restitution sous forme de présentation publique du travail de formation.

La plupart du temps, il y a mise en place d'une billetterie, ce qui risque de conférer à cette présentation de travail un quasi-statut de « production professionnelle ». Il appartient à chaque enseignant de gérer cette donnée vis-à-vis de ses étudiants ; faire payer le public ne confère pas une reconnaissance professionnelle au spectacle présenté et ne préjuge pas des qualités de chacun.

Cette mission de « mise en scène » (ou mise en réalisation) induite ouvre rarement à rémunération supplémentaire, étant incluse de fait dans le projet pédagogique.

Le professeur d'Enseignement Artistique semble bénéficier statutairement d'un régime favorable (16 h ou 20h de présence pour les assistants). Certains interlocuteurs au sein des mairies ne semblent pas prendre la mesure du travail réel de l'enseignant (recherche, préparation, formation personnelle...).

Il est fait référence à ce temps dû par le salarié à son employeur de façon régulière, sans avoir les données précises pouvant être opposées à des contradicteurs.

À propos de la loi sur les 35 heures, il est cité l'exemple d'une municipalité sommant le Professeur d'Art Dramatique d'aller travailler en centre aéré durant les vacances... Ceci faisant penser qu'il y a assimilation de l'Artiste Enseignant à la fonction d' « animateur ».

En résumé, il apparaît nettement au vu des expériences individuelles que l'Art Dramatique à un statut à part dans le cadre des Ecoles et Conservatoire, dû en particulier au fait que les Départements Théâtre représentent de petits effectifs et que les Directeurs sont plus ou moins sensibilisés à cette forme artistique.

C - Etre Artiste et Enseignant

Lorsqu'un Artiste-Enseignant souhaite travailler indépendamment sur un projet personnel, participer à une création dans une compagnie faisant appel à lui en qualité de comédien, de nombreuses difficultés apparaissent.

Il doit solliciter préalablement une autorisation auprès de sa hiérarchie, autorisation qui peut être refusée. Cela dépend de la bonne volonté du directeur et du maire (risque de nuire au bon fonctionnement du service).

Temporairement, le professeur doit organiser la conduite parallèle de son activité de formateur et d'artiste (aménagement de son temps de travail, récupération, remplacement...)

Se pose la question du cumul d'emploi public et privé et de la prise en compte de régimes spécifiques différents (Fonctionnaire / artiste intermittent / travailleur indépendant...).

Du côté du SFA, le syndicat a du mal à se mobiliser autour de ce champ d'activité. Des membres de l'ANPAD s'efforcent de faire entrer cette notion au cœur du débat.

D - L'Artiste Intermittent intervenant

Dans le cadre des Conservatoires, comme dans le cadre de l'Education Nationale (Classe A3, Ateliers de Pratique Artistique...), il est d'usage de procéder à une délégation d'activité par le biais de conventions passées avec une structure relais (Association, Cie...). L'Artiste intervient dans le cadre de l'école en étant salarié par la Cie, le plus souvent au cachet.

Il est à noter que l'administration laisse faire, sans remarquer que ces activités relèvent plus de la « formation » que de la prestation « artistique ».

La question de l'emploi d'un Artiste intermittent par une mairie, dans le cas d'un remplacement longue durée d'un Enseignant d'Art Dramatique, est problématique car l'Artiste remplaçant risque de voir son régime d'intermittence supprimé (volume d'heure d'enseignement supérieur à volume d'heures au cachet...).

Actuellement l'Artiste Intermittent du spectacle intervenant en Conservatoire risque de voir son emploi en tant que professeur non pris en compte dans le nouveau protocole (signé en juin 2003), au-delà d'un volume de 55 heures.

Il conviendra donc d'interroger les interlocuteurs lors des Tables Rondes afin de mieux cerner les propositions à faire dans la préparation d'une Charte de l'Artiste Enseignant.

Divers exemples contribuent à s'interroger sur l'interprétation des textes officiels concernant la question du cumul d'une activité salariée dans le cadre d'une collectivité territoriale avec un régime d'intermittence.

Il serait opportun d'interroger ultérieurement des responsables des Assedic à propos de la disparité dans les réponses apportées.

D'autre part, la question des modes et possibilités de financement de projets artistiques spécifiques est soulevée. Les Ecoles et Conservatoires reçoivent des subsides dans le cadre des lignes budgétaires allouées par les Collectivités Territoriales. Il appartient à chacun de solliciter la direction et la municipalité sur les enjeux et les besoins de financements de projets artistiques envisagés.

1^{ère} TABLE RONDE MAISON JEAN VILAR

Pour une approche du Statut d'Artistes / Enseignants

En présence de :

- Ismérie Legris (Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf et représentant le CNFPT)
- Jean-Louis Sauzade (Conseiller Pédagogique EN et représentant de l'OCCE¹)
- Yvan Romœuf (Comédien, Metteur en scène de l'Egrégore et représentant du SFA²)
- Didier Abadie (Directeur de l'ERAC³ de Cannes)

Modérateur : D-J. Hanivel

Mr R. Monod, Président de La Maison Jean Vilar et ancien responsable de la formation et de l'enseignement à la DTS au Ministère de la Culture, accueille les participants, rappelant les

¹ OCCE : Office Central de Coopération à l'Ecole

² SFA : Syndicat Français des Artistes

³ ERAC : Ecole Régionale d'Acteur de Cannes

liens avec l'ANPAD, Pascal Papini et les Chantiers d'Art Vivant dans le cadre de la mise en place de stage préparant au D-E.

Il rappelle que les nouvelles lois d'orientation remettent l'Enseignement Artistique au cœur des préoccupations de l'Etat. Le positionnement des Enseignants en Ecoles et Conservatoires enrichira les dispositifs à l'étude.

Les partenariats futurs avec l'Education Nationale nécessiteront une réelle harmonisation du dialogue entre artistes et administratifs. Les initiatives de l'ANPAD permettent d'attirer le regard sur les conditions d'organisation de la profession.

1 - Ismérie Legris : Le Point de vue des Collectivités Territoriales

La loi de décentralisation a placé l'Artiste Enseignant au cœur d'un travail en profondeur avec les Collectivités Territoriales, qui sont devenues leur employeur dans la Fonction Publique.

A - Il existe 3 fonctions publiques :

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	Administration Centrale (Ministères) Services Déconcentrés des Ministères Etablissements publics
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Communes Structures Inter-communales Départements Régions
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	Établissements sanitaires et sociaux

Les collectivités territoriales se partagent des compétences et des domaines d'implication :

- Mairies : services communaux et notamment le secteur Education Jeune Enfance
- Départements : le secteur des Collèges
- Régions : ont en charge les Lycées
- Etat : finance l'Enseignement Supérieur (Universités...)

Différentes situations professionnelles se rencontrent dans l'emploi public : Fonctionnaires titulaires, contractuels, contrats de vacataires et emplois aidés.

B - Les modalités d'accès à la FPT :

Il est possible de devenir fonctionnaire soit par concours, soit dans le cadre de l'application de la Loi Sapin sur la résorption de l'emploi précaire, ou bien encore par intégration directe.

Les concours peuvent être internes ou externes selon le statut du candidat. Un « 3^{ème} Concours » concerne les candidats justifiant de 4 années au moins d'activités professionnelles dans le domaine de la sensibilisation, de l'initiation, du développement et de la promotion d'activités d'enseignement artistique.

Une mesure de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la Loi Sapin (valable jusqu'en janvier 2006) ouvre une 4^{ème} voie d'accès à la fonction publique. Cette mesure temporaire est applicable à des enseignants ayant de l'Ancienneté comme non titulaire (titularisation directe ou concours réservé).

Dans le cadre de cette démarche de reconnaissance des acquis professionnels, il faut noter que seule la moitié des dossiers est acceptée.

Concours interne	Ancienneté
Concours Externe	Diplômes d'Ecoles Supérieures

3 ^{ème} Concours	Expérience Professionnelle dans secteur privé
Concours Réservés / Loi Sapin	Non titulaires en poste depuis 3 ans au moins et justifiant d'un parcours professionnel

Un fonctionnaire d'état peut changer de branche d'activité en demandant son détachement pour passer de la Fonction Publique d'Etat (Education nationale...) à la Fonction Publique Territoriale, à condition d'avoir un diplôme requis pour le concours externe.

Il existe 4 cadres d'emploi spécifiques aux filières artistiques :

Niveau Bac Assistant d'Enseignement Artistique

Assistant Spécialisé (détenteur du D-E, mais il n'y a pas à ce jour de concours ouverts en Art Dramatique)

Bac + 3 Professeur d'Enseignement Artistique

Directeur d'Etablissement

Il est en projet *depuis 5-6 ans* de fondre les 2 statuts d'Assistant et d'Assistant spécialisé...

Les candidats peuvent passer parallèlement chaque concours (interne, externe...)

La réussite aux concours débouche sur l'inscription sur Liste d'Aptitude — alphabétique, tout concours confondus (interne, externe, 3^{ème} concours et concours réservé) .

L'inscription est valable 1 an renouvelable 2 fois, à la demande du candidat. Cette inscription ne vaut pas recrutement, elle ne dispense pas chacun de démarches personnelles auprès des collectivités qui recrutent.

C - Nomination, formation initiale et titularisation :

En cas de recrutement, l'Artiste Enseignant est stagiaire durant un an (incluant une formation de 2 mois assurée par le Cnft, dont 1 mois de stage pratique). La durée peut être prolongée de 6 mois de façon exceptionnelle.

La titularisation est décidé par la Collectivité Territoriale au vu d'un rapport établi par le Cnft.

Le stagiaire peut cependant être licencié à l'issue de cette période de stage s'il n'avait pas au paravent la qualité de fonctionnaire. Fonctionnaire, il serait réintégré dans son cadre d'emploi d'origine.

D - L'emploi culturel au sein des Collectivités Territoriales

Le cadre d'emploi culturel a un régime un peu particulier dans la Fonction Publique Territoriale selon qu'on l'aborde sous l'angle administratif ou artistique.

Les Collectivités Territoriales assurent le recrutement et la rémunération du professeur, mais les autorités de tutelles « artistiques » seront les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale.

L'Ecole où enseigne l'Artiste recruté s'inscrit dans le contexte élargi d'une ville ou d'une communauté urbaine, au sein d'une multiplicité des services (Techniques, espaces Verts...). Il est important de bien saisir ces rapports et la notion de « Service Public » afin de resituer les missions des professeurs d'Enseignement Artistique ; les collectivités Territoriales assurent le relais de l'Etat, mais ont des attentes locales. Les choix sont faits par les élus en fonction de leurs priorités.

E - Carrière, promotion, mutation (administrative, géographique)

Après recrutement, le fonctionnaire déroule une carrière qui améliore progressivement sa situation financière (nombres d'échelons, grades...)

Le recrutement —quel que soit le parcours professionnel préalable— se fait en intégrant le 1^{er} échelon, sauf pour les fonctionnaires ou les agents non-titulaires qui perçoivent un traitement correspondant au moins à leur situation antérieure.

Les Fonctionnaires ont la possibilité d'être détachés (de 6 mois à 5 ans renouvelables), mis à disposition d'une autre administration ou d'un Organisme d'Intérêt Général ou bien de demander une mise en disponibilité, sous réserves de nécessités de service.

Le Fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer l'activité privée lucrative de son choix. En disponibilité, le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il peut postuler à tout poste ouvert sur le territoire national.

La ville de Paris est une fonction publique à part entière, avec des concours spécifiques. Actuellement, il n'y a pas de concours ouverts, la municipalité s'attachant à résorber les emplois précaires existants.

Les postes de Directeur concernent rarement les Professeurs d'Art Dramatique. Dans la réalité cette fonction concerne plus des musiciens ou des danseurs. Pour postuler à ces emplois, il faut être titulaire du CA de Directeur.

Les instances travaillent sur la mise en place du Diplôme d'Etat, il conviendrait d'insister auprès du Cnftpt pour qu'il se charge des procédures d'organisation du concours correspondant d'Assistant Spécialisé.

2 - Jean-Louis Sauzade : L'Office Central de Coopération à l'Ecole

Jean-Louis Sauzade intervient à un double titre : conseiller pédagogique de l'Education Nationale, il est également Président Départemental de l'OCCE Vaucluse.

Pour mémoire, les financements de l'Etat pour les projets culturels en direction des scolaires s'organisent autour de Classes APAC, des APE ou des classes Artistiques ; dossiers traités par les conseillers Drac en liaison avec l'Education Nationale (Inspection Académique).

Dans le cadre des dossiers étudiés par l'Education Nationale, les projets sont examinés par 3 commissions (sport, musique, arts visuels). Il n'existe pas de conseiller pédagogique spécifique pour le théâtre ; les arts du cirque relevant quant à eux du domaine du sport.

Les subventions d'Etat pour les projets artistiques en milieu scolaire sont en nette régression depuis 2 ans. Pour citer l'exemple du département de Vaucluse ; 5 dossiers Apac, tous domaines confondus sur 430 dossiers...

L'OCCE relève d'un mouvement de fondement humaniste, qui mutualise les moyens et multiple les recherches de financements propres (organisation de loto, éditions, ventes diverses...). Créé pour gérer l'argent des établissements scolaires (qui n'ont pas d'intendants), l'OCCE s'est tourné vers le développement de projets culturels mettant l'enfant au cœur de la démarche (méthode Freinet).

Avec 4 millions 500 enfants, 55 000 enseignants au niveau national ; l'OCCE représente un poids important. À ce titre, L'OCCE a été impliqué au sein de la Mission Lang pour le Théâtre à l'Ecole.

Dans un cadre local, l'OCCE 84 —subventionné par le Conseil Général— complète le financement des projets déjà aidés par les municipalités, tout en apportant une aide logistique.

Les Ecoles recherchant des partenaires, participent en début d'année à des stages regroupant des artistes et les enseignants afin de faciliter les échanges ultérieurs ; constituant une sorte de réseau. Le travail mené en cours d'année scolaire fait l'objet d'une présentation finale regroupant tous les projets conduits sur le département.

L'Office départemental collabore régulièrement avec le CNES¹-La Chartreuse (organisation de stages Théâtre et écriture...), noue des partenariats avec le Centre National du Théâtre (Printemps du Théâtre...) et l'ANRAT² qui œuvre en milieu scolaire et universitaire.

3 - Yvan Romœuf et le SFA

Le Syndicat Français des Artistes s'est structuré en 1950, plus autour des questions liées au développement de l'Audiovisuel ; comme les choses évoluent, le Syndicat se mobilise de plus en plus pour le spectacle vivant. S'intéresse aussi à l'éducation populaire.

Suite à la remise en question du régime de l'intermittence depuis le 26 juin 2003, le SFA se penche sur le traitement réservé au travail de transmission artistique et réfléchit au sein d'une nouvelle commission à la question de la reconnaissance du travail pédagogique effectué par les Artistes.

Le Syndicat est un organisme « réactionnel », mais se doit de faire un travail de fond afin d'anticiper sur des problèmes émergents notamment sur la question de l'Artiste Enseignant.

Le premier questionnement repose sur la reconnaissance du statut de celui qui transmet un ou des savoirs artistiques. L'enseignement ne nécessite pas forcément d'être artiste, cependant celui qui transmet doit être à la base un artiste praticien. Le Sfa a lancé un questionnaire pour tenter d'évaluer et situer les Artistes en situation d'enseignement.

En ce qui concerne le point de vue « administratif », les Assedic dans le cadre des Annexes 8 et 10 reconnaissent désormais le temps d'enseignement dans la limite de 55h par an seulement, selon l'endroit d'exercice de cette activité (« écoles reconnues »). Globalement, il y a autant de réponses divergentes qu'il y a de cas examinés par les Assedic (certains conservatoires n'étant pas forcément reconnus comme « école » par certaines Assedic départementales...).

Le Syndicat demande au Ministère de la Culture de préciser les modalités d'application de l'article concernant la comptabilisation des heures d'enseignement dans la convention de Juin 2003.

Les débats conduits à tous les niveaux doivent apporter des réflexions et des réponses claires, notamment en ce qui concerne la question des cotisations spécifiques dues aux Assedic (cotisations au titre du régime général, cotisations réduites intermittent, problème de l'absence de cotisations pour les Collectivités Territoriales...).

4 - Didier Abadie – Directeur de L'ERAC

L'Ecole Régionale d'Acteur de Cannes est une des 8 Ecoles professionnelles ayant co-signé la Plate-Forme de l'Enseignement Supérieur (avec le CNSAD de Paris, les écoles du TNS, du TNB, et de St Etienne, l'Ensatt, les ENS de Bordeaux et de Montpellier).

La nouvelle Ecole créée à Lille a rejoint cet accord visant à normaliser et unifier les base du corpus de l'enseignement.

Avec de grandes lignes communes : durée des études de 3 ans, comptant de 1 500 à 3 200 heures de formation, travail sur les fondamentaux (diction, danse, chant, dramaturgie, Histoire du Théâtre et métiers du théâtre...).

Cette plate-forme a abouti à fonder un diplôme reconnu de comédien (Niveau II), facilitant les passerelles avec d'autres filières ; diplôme homologué au niveau des systèmes d'échanges européens harmonisés.

¹ CNES : Centre national des Ecritures du Spectacle

² ANRAT : Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale

L'Erac recrute chaque année 12 à 16 élèves sur 400 à 1 000 candidats. La sélection se fait en 2 temps ; 3 jours d'examens suivis par une session d'une semaine de travail intensif avec l'équipe pédagogique, afin de tester les motivations et de mieux se faire une idée des capacités de chacun.

La sélection est « drastique », mais si l'on prend en compte l'ensemble des élèves « mis sur le marché du travail » par les Ecoles Supérieures annuellement, on table sur environ 100 personnes. Il serait déraisonnable de former plus d'étudiants faute de débouchés viables.

Sur la totalité des personnes entrant en formation à l'Erac, 90 % ont suivi une formation en Conservatoire. Au plan régional, l'Erac organise des rencontres régulières avec les conservatoires de la région Paca, proposant à quelques élèves de participer à des stages communs. Il s'agit d'aider les candidats potentiels à prendre conscience du niveau d'exigence artistique.

Pour tenir compte des Classes d'Orientation Professionnelles des CNR et ENS, l'Erac envisage de relever le niveau d'âge de recrutement.

La réflexion du Ministère resitue l'enseignant professionnalisant dans le cadre d'un maillage complet de l'enseignement artistique, depuis l'initiation jusqu'à l'orientation et au diplôme délivré par une des Ecoles de la Plate-Forme.

De récentes statistiques indiquent que, au bout de 3 ans, 80 à 75 % seulement des comédiens issus de ces filières professionnelles continueront dans cette activité.

En ce qui concerne les 1 100 ou 1 200 comédiens recensés, issus d'autres centres de formation, 75 % d'entre eux « disparaissent » au bout de 2 ans.

L'ERAC est régulièrement confronté au problème de l'intervention d'Artistes salariés (metteur en scène, comédiens...), avec le problème des 55 heures d'enseignement pris en compte par les Assedic. En effet, la base de la formation repose sur l'organisation d'ateliers de 200 heures au moins avec un artiste intervenant.

À ce titre, l'école a interpellé le ministère pour trouver une solution à cette difficulté.

QUELQUES TENTATIVES POUR APPROCHER LA NOTION D'ARTISTE ENSEIGNANT

Y. Romœuf :

- Il n'y a pas de transmission uniquement artistique, on peut concevoir plutôt l'idée de transmettre un savoir, des techniques, une approche du métier.
- Il est difficilement imaginable qu'un artiste puisse communiquer l'idée fondamentale de ce qu'est un « artiste ». Le choix d'être artiste ne peut naître que de rencontres, de hasards. C'est une passion vive, ça ne se construit pas, mais toutes les techniques, elles, peuvent se transmettre. Il faut faire la part entre les critères objectifs et la part subjective de ces métiers artistiques.
- La question recoupe l'artistique et l'administratif : comment être enseignant et artiste.
- Le théâtre évolue en permanence (technique de jeu, rapport au public...), le travail du plateau est une ouverture réelle, permet de ne pas se scléroser.
- Un enseignant témoigne en quelque sorte de son parcours artistique.
- « Fabriquer » un futur public averti ou former un individu reste un métier sublime mais difficile administrativement et exigeant artistiquement. Certaines collectivités territoriales en sont conscientes et cherchent à aider les artistes dans leur démarche d'enseignement (engagement au cachet par le Guso¹ pour ne pas nuire au régime d'intermittence...).

D. Abadie :

¹ Guso : www.guso.fr (Guichet Unique pour les employeurs non professionnels engageant des Artistes ou Techniciens intermittents – sans limitation de nombre de manifestations).

- Préférer peut-être le terme d'Artiste pédagogue ? En fait il s'agit de transmettre ce qu'on pratique à un niveau élevé.
- Plus généralement, il y a une dévalorisation de la notion même d'Artiste, il y a une différence d'approche nécessaire entre une « sensibilité à » et la pratique d'un métier à part entière. Dans ce contexte, les responsables ou les élus sont perdus entre ces notions qui rendent floues les frontières entre amateurs et professionnels.
- Valoriser les niveaux de formations aidera à créer une échelle de valeur plus lisible.

J-L. Sauzade :

- L'ouverture à l'art, à la culture et à l'époque est une base fondamentale du travail de pédagogue.
- Une société doit donc avoir sa part artistique, cependant cela ne constitue pas un élément de réponse à la problématique posée.

I. Legris :

- Dans le cadre du D-E, la pratique professionnelle est exigée pour les candidats (à la différence de la danse ou de la musique).
- Dans la Fonction Publique Territoriale, être à la fois artiste et enseignant suppose des dérogations (mise en disponibilité) ou de l'organisation afin de ne pas nuire au service. Le fonctionnaire a des droits mais aussi des obligations. De plus il doit être en règle avec la notion de non-cumul.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE Cumul d'emploi public et d'Activité privées

CUMUL D'ACTIVITES PRI-VEES	AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
<i>Agents titulaires ou non, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps</i>			
Production d'œuvres	Information préalable	Non limité	Non limitée
Profession libérale	oui	Non limité	Non limitée
Enseignement	oui	Non limité	Non limitée
<i>Agents titulaires ou non, à un TNC ≤ au mi-temps</i>			
Toute activité	information préalable écrite	Non limité	Non limitée

CUMUL D'EMPLOI PUBLIC PERMANENT	AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
<i>Agents titulaires, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps</i>			
Tout emploi public	Oui	115% d'un TC	100% en sus du traitement principal
<i>Agents non-titulaires, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps</i>			
Tout emploi public	Oui	Non limité	100% en sus du traitement principal
<i>Agents titulaires ou non, à TC ou pour un TNC ≤ au mi-temps</i>			
Tout emploi public Même collectivité ou non	Oui	Inférieur au mi-temps	100% en sus du traitement principal

CUMUL D'ACTIVITES ACCESSOIRES non permanentes & faible rémunération	AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION

<i>Agents titulaire ou non, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps</i>			
Toutes activités	Oui	Non limité	100% en sus du traitement principal
<i>Agents titulaires ou non, à TC ou pour un TNC ≤ au mi-temps</i>			
Toutes activités	information préalable écrite	Durée totale < à TC	Non milité mais a notifier à l'employeur principal

5 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

CNPFT	10-12 rue d'Anjou – 75381 Paris Cedex 08 Tél : 01 55 27 41 61 Web : www.cnfpt.fr Renseignement sur les concours, les filières, les adresses des Centres Interrégionaux de Concours, les listes d'aptitudes...
OCCE	101 bis, rue du Ranelagh – 75016 Paris Tél : 01 44 14 93 30 - Fax : 01 45 27 49 83 Web : www.occe.net Historique, publications, formations, actions...
SFA	21 bis rue Victor Massé – 75009 Paris Tél : 01 53 25 09 09 – Fax : 01 53 25 09 01 Web : www.sfa-cgt.fr ou www.fnsac-cgt.com/sommaire.htm Actualité professionnelle, Conventions collectives, tarifs syndicaux, barèmes, fichiers, adresses utiles (administration, formation professionnelle, syndicats employeurs...), contacts SFA régionaux... Publication trimestrielle : Plateaux
ERAC	68 ave du Petit Juas - 06400 Cannes Tél : 04 93 38 73 30 – Fax : 04 93 68 35 03 Web : www.erac.fr
CNES	Centre National des Ecritures du Spectacle – BP 30 – 30400 Villeneuve les Avignon Tél : 04 90 15 24 24– Fax : 04 90 25 73 21 Web : www.chartreuse.org
CNT	6 rue Braque – 75003 Paris Tél : 01 44 61 84 85 – Fax : 01 44 61 84 86 Web : www.cnt.asso.fr
GUSO	Services disponibles au 0 810 863 342 www.guso.fr .

2EME TABLE RONDE MAISON JEAN VILAR

Pour une approche du Statut d'Artistes / Enseignants

En présence de :

- Pierre Guiral (Directeur du ENM d'Avignon)
- Michel Fournier (Inspecteur pour le Théâtre à la DMDTS)
- Guy Dumélie (Vice-Président de la FNCC¹)
- Jean-Pierre Lorient (Délégué National de l'ANRAT²)
- Sophie Bardet (Conseiller Théâtre Drac La Réunion)

Modérateur : F. Merlo

¹ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

² Association Nationale de Recherche et d'Actions Théâtrales

Le débat réuni donc des Artistes Enseignants, la plupart à plein temps, titulaires ou vacataire de la fonction publique territoriale ; ainsi que des artistes intervenants réguliers en conservatoires.

Le propos est de contribuer à préciser le statut d'artiste enseignant dans sa dimension de transmission (technique, passion, art...), avec la perspective de la rédaction d'une charte.

Ce projet se place dans le contexte actuel de remise à plat de nombreux champs de la culture (protocole, lois d'orientation sur l'enseignement artistique...), l'ANPAD souhaite donc apporter un témoignage de sa pratique.

Les questions en débat se centrent sur l'idée de favoriser l'accès des Artiste-Enseignant à une pratique artistique et d'aider à faciliter l'accès des Artistes Intervenants à l'enseignement.

Un des point important reste de clarifier le rôle des professeurs d'enseignement Artistique fonctionnaires. Il y a un consensus pour accepter qu'il y a réellement enseignement de qualité lorsque la mission est confiée à un artiste. L'ANPAD revendique que les professeurs soient d'abord perçus comme Artistes en charge d'Enseignement, de préférence à la notion d'Enseignant de discipline Artistique.

1 - Michel Fournier- DMDTS

On assiste à une remise à plat des conditions d'exercice du spectacle vivant. Cela fait apparaître qu'une part du travail de l'Artiste n'est pas prise en compte ou reconnue par le public. (Temps de préparation, temps de travail qui n'est pas visible, mais qui a une réalité financière.)

Ce contexte et le rapport Latarjet¹ ont conduit Le Ministère à revoir ces points de vue, à savoir comment faire des propositions concrètes pour l'emploi, visant à professionnaliser d'avantage les artistes (formation initiale, entrée dans la profession, les temps de latence, la sorite d'activité...).

Les questions que pose l'ANPAD interpellent le Ministère, notamment le calcul des heures reconnues d'enseignement par le nouveau protocole. Il s'agit de trouver un équilibre dans la répartition qui ne prend pas en compte le réel investissement des artistes dans le milieu « scolaire ».

Ce problème se pose depuis longtemps au Ministère et à l'Education Nationale pour définir un statut d'enseignant, ce qui ouvre sur des discussions assez vives.

L'ANPAD présente la synthèse de ces enjeux entre enseignement artistique et artiste en situation d'enseignement. Il semble que pour les musiciens ces activités se conjuguent plus facilement.

La DMDTS a conscience de ce besoin d'aider à intégrer les artistes dans des aventures de création. Il faut qu'il y ait une meilleure prise en compte de tout cela, qu'il y ait un travail plus volontaire en direction des publics.

La formation en Art Dramatique dispensée dans les Ecoles est une étape indispensable dans la pratique artistique et dans le développement du spectateur. De plus en plus de municipalités réalisent l'importance de l'enseignement du théâtre. Il y a aussi une volonté croissante de la part des Enseignants de l'Education Nationale d'intégrer la discipline théâtrale, mais cette tendance est peu développée par les villes dans leurs conservatoires².

³ Rapport Latarjet : mission décidée suite à la remise en question du protocole « Intermittent t » (publication du rapport sur www.culture.gouv.fr)

² 85 classes d'Art Dramatiques(CNR, ENM, EMA) recensées par le Département Etudes et Prospective du ministère (voir données 2003 sur www.culture.gouv.fr/dep)

Comment concilier ce travail d'enseignement et être sur le plateau ? Comment trouver le meilleur équilibre ? Le Ministère sera très attentif aux propositions que l'ANPAD pourra formuler.

La DMDTS a privilégié jusqu'à présent la création en ne mesurant pas assez l'importance du développement des enseignements.

La mise en place du D-E et C-A montre que l'attente des artistes à été perçue, attente d'être mieux armés et d'obtenir une meilleure reconnaissance de leur travail de transmission, de leurs capacités et leurs compétences.

Le théâtre est un des art les plus collectif, la nécessité de former une équipe fonde le travail. Prédise le comédien à une démarche de groupe, comme individu au sein d'un ensemble avec la conscience d'un but à atteindre, d'un résultat à finaliser.

2 - P. Guiral – ENM d'Avignon

Dans la notion d'ARTISTE-ENSEIGNANT, il y a l'enseignement qui peut primer ; les centres de formation existant aident les artistes dans leur approche de la pédagogie. Être artiste ne signifie pas forcément être capable de transmettre.

Les rencontres, les stages (autour d'un répertoire, d'un style, d'un auteur...) sont utiles ; mais il ne faut pas négliger que la pédagogie repose sur un travail construit, long et patient. La fabrication d'un cursus nécessite une ouverture d'esprit pour offrir aux élèves un maximum d'exploration de découvertes. Cela repose aussi sur un travail d'équipe au sein d'un projet pédagogique d'établissement (s'adapter à la structure).

Un artiste non-pédagogue peut être très intolérant, l'enseignement n'est pas un talent inné... Les élèves doivent être en capacité de faire des choix. De ce fait, le directeur doit être à même d'inciter à décloisonner les pratiques, à favoriser la circulation des élèves. La structure de l'enseignement doit permettre de dépasser les individualités en encourageant la transversalité des activités (chant, danse, théâtre).

Cependant, il faut constater la relative solitude des enseignants en Art Dramatique au sein des conservatoires ; ils peuvent être seuls, ou au mieux représenter un groupe de 2 ou 3 personnes, face à 50 ou 100 musiciens...

L'expérience montre qu'il est difficile d'engager des artistes intermittents (limite d'heures). Il y a une différence entre le travail de longue haleine et l'intervention ponctuelle d'un artiste extérieur. Il reste important que des artistes s'intéressent à l'enseignement ; comme il est nécessaire que les enseignants puissent rester des praticiens ayant une véritable vie artistique.

Les villes sont très en attente d'une réelle vie artistique insufflée par les professeurs des conservatoires au cœur de la cité. Il y a une disparité entre les communes, plus ou moins riches. L'Ecole et la réflexion sur l'intercommunalité est un moyen de faire se rencontrer les gens et ainsi de contribuer à enrichir les propositions artistiques.

3 - Guy Dumélie – FNCC

Enseigner est un métier qui fait appel à des compétences qui supposent des formations. L'antériorité de l'expérience de la musique et des Cefedem¹ ouvre des pistes de réflexion.

La Fédération a déjà un long passé d'échanges avec les conservatoires et les musiciens à travers l'Association des Conservatoires de France.

Cette première rencontre avec l'ANPAD permet de penser qu'il y aura un travail de partenariat à mettre en place.

¹ Cefedem : Centre de Formation des Musiciens

Les questions qui se posent sont multiples. Le secteur de l'enseignement musical peut être un guide pour le chantier en cours. La filière de l'enseignement artistique est mise en place au sein des Collectivités Territoriales depuis 1991, depuis on assiste à la véritable mise en route d'un service public spécialisé. Les objectifs n'ont pas été définis au préalable, ce qui entraîne des flous, du « jeu » entre les contenus du service public et les élus qui sont les employeurs.

Les contenus peuvent évoluer (cf. la question des musiques actuelles), les conservatoires sont donc de véritables laboratoires.

L'inscription des conservatoires dans un maillage culturel national les place dans la position de former des amateurs éclairés, sans visée « professionnalisante ».

Il y a une mutation des objectifs qui s'inscrit dans la mutation des politiques culturelles. On assiste à une réelle prise de conscience de la nécessité de l'initiation, de l'éducation artistique et du développement des pratiques amateurs (cf. Lang-Tasca). Les établissements d'enseignement y gagnent une place nouvelle. La question de la qualité de l'encadrement des pratiques en amateur se pose.

La décentralisation va développer, accentuer la territorialisation des politiques culturelles. Tout ce qui touche à la formation, à la vie artistique se posera désormais localement. Cela donnera l'occasion d'échanges et de tentatives de formulation de propositions.

Le théâtre a été la pierre angulaire des pratiques artistiques jusque dans les années 80. Depuis, il y a un basculement vers la (les) musique (s) (société « musicalisée ») ... Il y actuellement un réel travail à remettre en chantier sur le plan du Théâtre.

D'où l'intérêt d'échanges réguliers (et prochains) avec l'ANPAD. Discuter directement avec les artistes enseignants permettra d'aller plus loin dans la réflexion.

4 - Jean-Pierre Lorient – ANRAT

L'ANRAT est au cœur des questions qui se posent ici. L'Association défend le principe d'un artiste aux côtés d'un enseignant au sein de l'Education Nationale. La question de la notoriété et de la reconnaissance de l'artiste peut aussi se poser.

Partant de ce qui s'est passé durant le Festival d'Avignon 2003, l'Anrat s'est interrogé sur la notion d'Artiste à l'Ecole¹ (vacataire, intermittent, associé, partenaire ?). Avec le protocole du 26 juin, la question des 55 heures semblait reconnaître l'implication des artistes dans l'Education Nationale, or les « écoles reconnues » (cf. les textes Assedic) ne concernent ni le primaire, ni le secondaire...

L'Anrat propose aussi des rencontres de réflexion pour les élèves issus des formations supérieures (CNSAD, ENSATT, TNS) afin de les sensibiliser à la notion de l'initiation, de la transmission, de les familiariser avec les enjeux lorsqu'un artiste intervient en milieu scolaire ou universitaire...

L'Association se positionne également sur la reconnaissance nécessaire du travail de transmission auprès du Ministère et des Assedic.

Il y a une attente et une demande forte de la part de l'Education Nationale qui a « filiarisé » l'enseignement du théâtre (cf. Classes A3), transformant un champ artistique en discipline puis en matière. Cette démarche conduit à une saturation universitaire dans les filières « Etudes Théâtrales » au détriment des filières littéraires « lettres modernes ». Il n'y a pas assez d'emploi pour tout le monde dans ce domaine.

¹ L'Artiste à l'Ecole : Hors Série ré-édition 2004

Il faut faire reconnaître la professionnalisation de la transmission artistique au-delà des simples discours d'intention. Le partenariat des artistes et des enseignants est institutionnalisé, maintenant reste une vraie prise en compte financière de cet investissement...

QUELQUES TENTATIVES POUR APPROCHER LA NOTION D'ARTISTE ENSEIGNANT

1 - P. Guiral - ENM d'Avignon

- Il s'agit avant tout d'une motivation, d'un état d'esprit.
- Ce sont 2 notions complémentaires. Mais l'institution peut absorber l'énergie ; faisant basculer de l'artistique à l'administratif.
- L'Artiste est quelqu'un qui se met en danger, pour qui c'est un besoin primordial.

2 - Guy Dumélie – FNCC

- La vision de l'artiste enseignant n'est plus limitée à l'idée de transmettre « la quintessence d'un art au meilleur d'entre les disciples ». L'Artiste enseignant accompagne la pratique et doit permettre la construction d'outils qui favorisent un niveau de réalisation le plus ambitieux possible. Ce, dans l'optique de la formation d'amateurs éclairés.
- Le souci pour la Fédération se place plutôt au plan du plus grand nombre.
- Les artistes devraient conduire des projets sur le territoire qui soient en transversalité avec l'ensemble des ressources locales.
- L'Etat doit continuer à effectuer une expertise. Cependant, il semble intéressant de remettre l'individu au cœur du projet pédagogique, ne plus partir d'un programme pré-établi pour s'orienter autour des attentes de chacun.

3 - Michel Fournier– DMDTS

- La mise place de cycle d'orientation professionnelle permet de réorganiser les études, les cursus. Il s'agit d'inciter à une pratique amateur ou à une pratique de spectateur.
- Il y a de nombreuses contradictions dans le métier d'artiste enseignant.
- Ils sont attendus comme partenaires volontaires sur le territoire : présents dans un établissement, parfois seuls responsables du travail pédagogique, et participant activement à la vie artistique locale : cela demande une énergie considérable...
- Concrètement les artistes enseignants se retrouvent dans une situation difficile : être à la fois disponibles pour un travail d'école et disponibles pour des rencontres et des aventures de création artistique.
- La question de la mobilité géographique est une difficulté supplémentaire : vivre dans une ville et travailler dans une autre fait aussi partie de la réalité quotidienne des Artistes Enseignants.

4 - Jean-Pierre Lorient – ANRAT

- L'association privilégie la présence d'artistes plutôt que la mise en place d'une filière de formation des enseignants. « Le meilleur maître est le moins professeur ».
- Il y a peut-être une contradiction : l'enseignement qui suppose que l'on transmet un savoir, des acquis et la démarche artistique. L'Artiste interroge, cherche, dans ce sens il enrichit la qualité de l'enseignement.
- Légitimation de la demande : en quoi une fonction artistique bonifie la qualité de la transmission.

5 - P. Guiral - ENM d'Avignon

- Quelle est la vraie place des étudiants. Il est important de se re-situer dans ce questionnement.
- L'enseignement à pour but de former des gens d'un bon niveau, et de les aider à en sortir le mieux possible. L'exemple de certains professeurs de musique qui se mettent en situation de jouer et ne pensent pas à valoriser leurs élèves dans des concerts conduit à discuter des objectifs et des moyens.

LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS ANTERIEURES

Les artistes sont recrutés par la Fonction Publique Territoriale sur la base de leur expérience professionnelle antérieure, le plus souvent sous le régime de l'intermittence.

Or le recrutement se fait au 1^{er} échelon, ce qui signifie une perte de salaire importante. Serait-il possible de faire valider cette antériorité ?

Pouvoir justifier de ce parcours professionnel demande du temps (formation professionnelle + pratique artistique conséquente) ce qui fait qu'un artiste ne peut être recruté avant 30 ou 35 ans ; à la différence d'autres corps de la fonction publique où le recrutement peut avoir lieu dès 23 ou 25 ans...

Synthèse des réponses apportées :

- Le statut de la fonction publique ne permet pas cette prise en compte. On ne peut toucher à ces textes même si cela pose un problème humain et économique complexe. Les grilles de rémunération sont fixées et semblent inamovibles. Cela régit tous les corps de la fonction publique (ingénieurs...).
- On peut citer le cas des musiciens qui, après une carrière de super-soliste sur les scènes internationales et décidant de se consacrer à l'enseignement, redémarrent leur carrière au bas de l'échelon et des grilles de salaires.
- Cette intégration dans la fonction publique territoriale reste compatible avec la poursuite en parallèle d'une carrière. L'activité artistique n'est pas un cumul pour les fonctionnaires, cela permet de conjuguer une rémunération complémentaire.
- Les concours peuvent paraître « démotivants » pour des gens d'expérience, des professionnels reconnus...
- Les gens de théâtre ont cependant le « privilège » de pouvoir valoriser leurs années d'intermittence pour le passage du D-E (dispense).
- Il est à remarquer que dans le cas des vacances antérieures en tant que non titulaire contractuel, des calculs permettent cependant de valoriser partiellement l'ancienneté.
- Il est primordial qu'il y ait un réel « service public » de l'Enseignement Artistique. C'est un corps récent, en cours de constitution. Cependant il semble impensable de toucher à ce qui vient juste de se construire. Cela étant les questions peuvent être posées.
- Il est important pour tous que l'enseignant reste un artiste.
- Le vrai problème serait peut-être de savoir si le statut de fonctionnaire correspond vraiment au métier d'Artiste Enseignant.
- Il importe surtout de s'interroger lorsqu'il y a des problèmes qui surgissent dans l'exercice de la profession : organisation du temps, répartition dans la semaine, moyens financiers mis en œuvre, organisation de la structure, organisation de remplacement en cas de tournée... Un dialogue doit pouvoir s'instaurer.

L'ANPAD souhaite rester une force de questionnement. Une situation établie peut —sait-on jamais— évoluer.

QUEL EST LE TEMPS REEL DU PAR L'ARTISTE ENSEIGNANT ?

Le service hebdomadaire d'un Artiste-Enseignant est de 20 heures pour un Assistant Territorial et 16 heures pour un professeur.

Dans certains cas cependant, des enseignants se voient réclamer un volume de 35 heures.

Quels sont les textes de références en ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail pour un artiste-Enseignant ? Le cas échéant comment doivent-ils être interprétés dans la perspective des 35 heures légales ?

Comment ont été déterminées ces heures ?

- Normalement, il y a un statut adossé au recrutement par la Fonction Publique Territoriale, définissant les heures d'enseignement (16 h et 20 h). que s'ajoutent des heures complémentaires (travail préparatoire, auditions, réunions...) qui n'entrent pas dans ce volume d'heures..
- Pour les écoles agréées (ENM, CNR etc.) seul ce statut sert de cadre.
- Si l'école est régie par un autre statut (Association...), il se peut que ceci ne soit pas respecté. Mais la majorité des structures respectent ce cadre d'emploi.¹
- La question de la durée de préparation des cours n'entre pas en ligne de compte dans ce volume d'heures demandées. Il s'agit exclusivement d'un temps de présence.
- La formation continue, les recherches personnelles, les temps de concertation interdisciplines au sein du conservatoire constituent un temps qui n'est pas pris en compte dans le temps légal de présence d'enseignement.
- À l'origine du dispositif, il y a sans doute la pratique de l'enseignement secondaire et universitaire avec la répartition entre temps de préparation, temps de présence, temps de correction, temps de concertation pédagogique.

QUELLES PEUVENT-ETRE LES FINALITES DES CONSERVATOIRES ?

Intervention d'un observateur extérieur : Xavier Croci (ENM de Blanc-Mesnil)

En re-généralisant le débat, il y a certes beaucoup d'accords consensuels autour du développement des pratiques artistiques.

Mais peut-on déconnecter l'enseignement artistique d'une réelle collaboration avec des structures partenaires ?

Les structures de formation se sont développées depuis 25 ans. Il y a augmentation et diversification des pratiques artistiques et culturelles.

La qualité des formations peut conduire à une saturation de « vocations ».

Quel que soit le niveau des gens formés au Théâtre, pré-professionnels ou bons amateurs, se pose alors la question de la mise en pratique de leur art, de « débouchés ».

Il est difficilement pensable de déconnecter la formation ou l'initiation d'une réelle pratique du « plateau ». Et l'on sait les difficultés que les enseignants rencontrent pour développer des partenariats avec des salles, des théâtres, des centres dramatiques...

Quelle corrélation peut-il y avoir entre développement de l'enseignement Artistique et développement de lieux de pratique.

Comment créer des conditions pour que les élèves puissent être en situation de jeu sur un plateau, en situation de production d'acte artistique ?

La formation d'amateurs éclairés n'a que peu de répercussions sur la poursuite de pratiques culturelles ultérieures (spectacles, concerts...).

- Il est préférable de ne pas lier les deux aspects formation et « consommation » culturelle. L'enseignement est plus à entendre comme une aide spécifique ; pour construire une personnalité, au sein d'un groupe, développer des qualités (ouverture d'esprit, générosité, tolérance, sensibilité...). C'est un investissement en direction d'un individu.
- Développer et pratiquer une activité artistique suppose un coût pour la collectivité, mais il n'y a pas de mesure possible entre cet « investissement » et les pratiques culturelles ultérieures.
- Il est difficile de concevoir ce travail en terme « rentabilité ».

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE & LES FORMATIONS CONTINUES

Un enseignant d'Art Dramatique au sein d'un conservatoire est souvent un individu seul chargé d'une multiplicité de formations fondamentales (voix, corps, marionnettes, histoire du Théâtre, techniques spécifiques...)

¹ cf. Brochure Cnfppt : Concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à consulter pour plus d'informations.

La question qui se pose est une question de volonté et de moyens.

Mais devant l'évolution actuelle des professions artistiques, il est temps de rechercher des solutions à ces questions d'emploi d'intermittents, d'engagement d'intervenants extérieurs...

L'ANPAD réfléchit actuellement à une charte de l'Enseignement Artistique qui placerait la notion d'équipe au cœur du projet pédagogique.

Former un vrai département Théâtre au sein des conservatoires, avec des assistants, des intervenants extérieurs permettrait de résoudre la plupart des questions qui se posent à l'Enseignant pour une meilleure organisation du temps de travail, de préparation de projets, et également pour préserver une pratique artistique personnelle ou suivre des stages de formation.

L'AFDAS¹ est un organisme proposant des formations conventionnées particulièrement adaptées aux recherches des Artistes Enseignants. Cependant cet organisme ne reconnaît pas les professeurs de conservatoires comme pouvant bénéficier de leurs actions de formation.

Quelles pourraient-être les passerelles entre le CNFPT, la DMDTS et l'AFDAS pour faciliter l'accès à ces stages artistiques ?

- L'Afdas ne concerne pas les fonctionnaires, mais nombre de mairies prennent en charge les coûts de formation de stages proposés et organisés par l'Afdas.
- Au début de l'existence du CNFPT, il y avait peu de formations correspondant aux attentes des artistes pédagogues, et l'Afdas a été un relais.
- Compte tenu du petit nombre d'enseignant d'Art Dramatique sur le territoire, il serait peut-être judicieux de se rapprocher d'associations ayant déjà fait ce « parcours du combattant » (association des conservatoires de France...), afin de se nourrir de leur expérience.
- Certaines mairies ou Communauté d'Agglomération acceptent de financer des formations spécifiques (sur plan de formation proposé, avec intervenants extérieurs). Avec un objectif commun, il peut y avoir un co-financement par plusieurs conservatoires voisins ; chaque structure payant une quote-part.
- Toutes les mairies ont un service chargé des questions de la formation professionnelle.
- Cibler la demande de formation et choisir le formateur est plus intéressant qu'attendre une proposition du CNFPT (qui est actuellement en restructuration dans le cadre des transferts de compétence aux régions., avec un risque de privatisation des formations...)
- Des accords régionaux peuvent être établis entre la DRAC et le CNFPT concernant un projet de formation demandé.
- Il est conseillé d'être « pédagogue » avec les élus, qui ont une connaissance parfois incomplète des statuts de chacun ; et ce sont eux les interlocuteurs privilégiés.
- Le ministère est une tutelle artistique et pédagogique, mais la tutelle statutaire reste la collectivité territoriale « employeur ».

COMMENT FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE DEPARTEMENTS THEATRE ?

L'Art dramatique ne peut pas être pensé comme la musique. Il est important d'interpeller les institutions sur ce fait.

Les Enseignants sont très seuls. Par rapport à la demande des jeunes, il y a un fort déséquilibre qui peut conduire par dérive à une forme trop élitiste.

La DMDTS comme institution de tutelle peut sans doute aider à la réflexion.

- La structuration des ENM remonte à longtemps, la réflexion autour des classes d'Art Dramatique est plus récente.
- Le D-E va être mis en place, on l'espère, prochainement.
- Les enseignants prennent de plus en plus conscience de leur appartenance à un corps.

¹ AFDAS ; Fonds d'Assurance Formation des Activités Spectacle

- Les classes d'Art Dramatique au sein des établissements vont probablement évoluer, se développer.

L'INSCRIPTION ARTISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA VIE CULTURELLE ?

Les conservatoires s'inscrivent certes dans la vie culturelle locale.

Ce sont des établissements d'enseignement artistique, mais peuvent-ils être considérés comme des « entreprises » de création artistique ?

D'une part, y a-t'il des moyens spécifiques dédiés à ces activités, en dehors bien sûr de ceux consacrés à la formation.

Une autre question se pose à propos de la place de la formation théâtrale au sein des IUFM.

Comment l'Etat —à travers une concertation entre l'Education Nationale et le Ministère de la Culture— pourrait-il redéfinir la place de l'enseignement de l'Art Théâtral dans ces centres de formation des instituteurs ?

- Les Conservatoires ont pour activités principales la formation, la diffusion et la création. Tous les établissements doivent donc avoir des budgets pour développer des aspects de l'action culturelle. Cependant chaque municipalité reste libre de ses choix et affectations budgétaires.
- Dans les années 60, la politique culturelle s'est basée sur la création et la diffusion artistique, privilégiant les théâtres, les Centres Culturels comme outils.
- Les Départements Théâtre devraient maintenant faire valoir leur point de vue.
- Cependant, dans l'évolution actuelle, il serait préférable de commencer à parler de la Région comme principal artisan et décideur de politique culturelle.
- L'interlocuteur d'ici quelque temps sera plus proche. Mais plus libre aussi de ses priorités.
- En ce qui concerne les IUFM, l'Education Nationale ne semble pas penser — quelque soit le niveau de formation 1^{er} ou 2^{sd} degré — à la place de l'éducation artistique dans les cursus de formation.
- Il y a des initiatives, s'appuyant sur des partenariats locaux.
- Les enjeux sont complexes ; pour mémoire le plan Lang-Tasca sur l'éducation artistique à l'école n'a jamais pu être réellement mis en place.

COMMENT INCITER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A OUVRIR DES POSTES

L'Enseignement de l'Art Dramatique répond à une réelle demande, mais très peu de villes sont sensibles à ce besoin de « service public ».

Comment par exemple la Fédération Nationale, regroupant des élus réfléchissant au développement culturel, pourrait-elle être un élément moteur pour inciter les maires à ouvrir des postes d'enseignant Théâtre ?

- Il n'y a aucun moyen de pression envisageable.
- L'exemple d'autres municipalités, la qualité professionnelle, la légitimité, le dynamisme sont les seuls éléments susceptibles d'être des déclencheurs.
- L'exemple des « Dumistes »¹ en milieu scolaire a sans doute aidé au développement des pratiques musicales. Ce dispositif remonte à 1984, on en voit les fruits.

L'Anrat et la FNCC se proposent de poursuivre ces débats et ces réflexions à l'occasion de rencontres futures avec l'ANPAD.

¹ Dumis : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- DMDTS 53 rue St Dominique – 75007 Paris
Tél : 01 40 15 80 00
Web : www.culture.gouv.fr
- DEP Département des Etudes et de la Prospective
2 rue J. Lantier — 75001 Paris
Tél : 01 40 15 79 12
www.culture.gouv.fr/dep
- SDFPEC Sous-direction de la formation professionnelle et des Entreprises culturelles.
DMDTS
53 rue St Dominique — 75007 Paris
Geneviève Meley-Othoniel : Chef de bureau Formation & Enseignement Supérieur
Anne Deneux : déléguée aux Statuts des Artistes Enseignants
- FNCC B.P. 124 — 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Tél : 04.77.41.78.71 – Portable : 06.07.85.50.84 - Télécopie : 04.77.38.20.48 -
E mail : F.N.C.C.@wanadoo.fr ou nicole.fncc@wanadoo.fr
www.fncc.fr
- ANRAT 38 rue du Fbrg St Jacques — 75014 Paris
Tél : 01 45 26 22 22
www.anrat.fr
- AFDAS 3 rue au Maire — 75156 Paris Cedex 3
Tél : 01 44 78 39 39
www.afdas.com

BIBLIOGRAPHIE

Revues :

- LA SCENE N° 33 de Juin 2004-09-29
• Sur le Rapport Latarjet, et cahier pratique sur le cumul d'emploi pour un fonctionnaire
Le magazine des professionnels du spectacle
11 rue des Olivettes
BP 41805
44018 — NANTES
Tél : 02 40 20 60 20
Web : www.lascene.com
- CASSANDRE « Paroles de Théâtre »
49 Av de la Résistance — 93100 MONTREUIL
Tél : 01 42 87 43 20
Web : horschamps.org
- Revue ESPRIT n° 283 Avril 2002 — « Quelle culture défendre ? »
N° 304 Mai 2004 — « Les Impasses de la Politique Culturelles ; de la politique sur les intermittents aux choix fondamentaux de la politique Culturelle » par P. Urfalino, F. Benhamou, M-O. Paris...
212 Rue St Martin — 75003 PARIS.
Web : www.esprit.presse.fr

Publications diverses :

Théâtre-Education Editions Actes-Sud Papiers

L'enfant, le jeu le théâtre — Cahier n° 2, en partenariat avec l'Anrat. (1990)

Théâtre, éducation & société — Cahier n° 3 (1991)

Le Théâtre et l' Ecole — Cahier n° 11 (2002)

DEP

Département des études et de la prospective / Ministère de la Culture

Documents en ligne sur le site du ministère : <http://www.culture.gouv.fr/dep/>

DT n° 1269 - mai 2004

Les moins de 15 ans et le marché des loisirs culturels. Premiers éléments documentaires

N° 119 La profession de comédien 2/ l'activité (juin 1997)

N° 117 La profession de comédien 1/ la formation (avril 1997)

Notes statistiques (EDUCATION ET FORMATION)

N° 8 Les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel dépendant du Ministère de la culture et de la communication. Effectifs et diplômés. Année scolaire 2002-2003 (mai 2004)

N° 7 Les enseignements de musique, de danse et d'art dramatique dans les Conservatoires nationaux de région et les Écoles nationales de musique. Résultats de l'enquête annuelle année scolaire 2001/2002 (2003)

La Profession de Comédien. par Pierre-Michel Menger

Formations, activités et carrières dans la démultiplication de soi.

La documentation Française. 452 p. - 180 F. (1997)

PARTICIPANTS

P. Papini, C. Labourdette, J-P. Agazar, A. Amboise, F. Aufort, J-L. Aujar, D. Boisse, M. Chiron, M. Coby, M. Fabre, D. Hanivel, E. Jakobiak, N. Lang, G. Laure, M. Lebert, J. Lopp-Borelli, F. Merlo, T. Souabria.

LES MEMBRES DE L'ANPAD ENSEIGNENT OU ONT ENSEIGNE :

C.N.R Besançon, C.N.R Bordeaux, C.N.R d'Amiens, C.N.R Grenoble, C.N.R La Réunion, C.N.R Metz, C.N.R. Montpellier, C.N.R. Nancy, C.N.R Perpignan, C.N.R Poitiers, C.N.R. Tours
E.N.M Avignon, E.N.M Alpes-de-Haute-Provence, E.N.M Arras, E.N.M Bobigny, E.N.M Créteil, E.N.M Dijon, E.N.M Havre, E.N.M Le Havre, E.N.M Le Mans, E.N.M Nîmes, E.N.M Noisiel, E.N.M Orléans, E.N.M. Roubaix, E.N.M St Germain En Laye, E.N.M St Quentin, E.N.M Troyes, E.N.M Valenciennes
E.M.M.A Aubagne, E.M.M.A Béziers, E.M.M.A Bourgoin-Jallieu, E.M.M.A Champigny, E.M.M.A Châtillon s/s Bagneux, E.M.M.A Drancy, E.M.M.A Dugny, E.M.M.A Menton, E.M.M.A du 19^e (Paris), E.M.M.A Saint-Maur des Fossés,
Théâtre des Quartiers d'Ivry, C.A.C. Grasse, C.C.Colombier Rennes

REMERCIEMENTS A

L'E.N.M Avignon et son directeur
La Maison Jean Vilar et son Président.
La DMDTS
La FNCC
L'ANRAT
L'ERAC de Cannes
L'OCCE
Le SFA

ANPAD

Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique
dans les écoles agréées par l'État

159 rue Saint Maur 75011 Paris
Tel. : 0 950 640 646
Courriel : administration@anpad.fr